



Montréal, le 19 mars 2020

« SOUS TOUTES RÉSERVES »  
PAR TÉLÉCOPIEUR  
(450) 972-7763

**Madame Alessandria PAGE**

Sous-Commissaire - Région du Québec  
Service correctionnel du Canada  
3, Place Laval, 2e étage  
LAVAL (Québec) H7N 1A2

---

**OBJET : COVID 19 ET DROIT À L'AVOCAT POUR LES DÉTENU/E/S DES  
ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX - PROCESSUS D'ADAPTATION**

---

Madame la Sous-Commissaire,

Entre 21h hier soir et 8h30, ce matin, la plupart des avocatEs en droit carcéral ont été informéEs que l'entrée dans les établissements pénitentiaires ne leur était plus ouverte, ni pour les rencontres avec leurs clients, ni pour les audiences. Considérant les évènements dont nous sommes tous témoins au Québec et ailleurs dans le monde, cette décision se comprend sans difficulté.

Toutefois, nous sommes parmi les seuls professionnels qui doivent se déplacer pour rencontrer nos clients, récupérer la documentation et se déplacer pour être à leurs côtés lors des audiences. Dans les circonstances, nous souhaitons être informéEs des mesures mises en place pour que nous puissions continuer à remplir les mandats qui nous sont confiés.

Je vous souligne qu'en tant qu'avocatEs, et membres du Barreau du Québec, nous avons l'obligation d'avoir un télécopieur et une adresse courriel qui maintiennent la confidentialité exigée dans la relation avocat/client. Ainsi, tous nos membres sont en mesure de recevoir les documents provenant du SCC soit par télécopieur, soit par courriel. Par ailleurs, je comprends que les entrevues avec les clients pourront se faire

par téléphone sur une ligne dédiée et confidentielle selon la plage horaire consacrée habituellement aux visites.

Par contre, il semble que les solutions pour que nous puissions assister efficacement nos clients lors des audiences sont encore en question. Même si dans l'immédiat une « présence » téléphonique peut être envisagée, vous comprendrez que c'est tout à fait inadéquat. Il importe que l'avocatE puisse être avec son client, qu'ils puissent se parler, si nécessaire de façon confidentielle. TouTEs nos membres comprennent la particularité de la situation à laquelle nous sommes tous confrontés, mais nous ne pouvons oublier le mandat que nous avons en tant qu'officier/ère de justice et garantE des droits constitutionnels de nos clients.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer, dans les meilleurs délais, les mesures qui sont mises en place dans TOUS les établissements, afin que les avocatEs continuent d'exercer les mandats qui leur sont confiés, dans le respect de leurs obligations déontologiques.

Veillez recevoir, Madame la Sous-Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

Par la Vice-Présidente de l'AAADCQ

(S) Sylvie Bordelais

---

**Sylvie Bordelais, avocate**